



► Note d'information de l'OIT

Décembre 2022

Congés et services de soins liés aux enfants dans une perspective de développement de l'entrepreneuriat féminin¹

La problématique des services de soins aux enfants et de l'entrepreneuriat féminin

Dans le monde, le *travail de soin à autrui*¹ est en très grande partie réalisé par des femmes. De fait, les femmes effectuent en moyenne trois fois plus de *travail de soin à autrui non rémunéré*² que les hommes et sont majoritaires (65 %) dans les effectifs du secteur du soin à l'échelle mondiale (OIT, 2018). Le temps que les femmes consacrent au travail de soin à autrui non rémunéré augmente considérablement lorsqu'il y a de jeunes enfants dans un ménage – des responsabilités qui peuvent empêcher les femmes de participer au marché du travail, que ce soit comme salariées ou comme entrepreneures. En fait, par rapport aux femmes sans enfants, les mères sont moins nombreuses à occuper un emploi et leurs revenus sont en moyenne inférieurs.

D'une part, cette « pénalisation professionnelle de la maternité » a un effet direct sur la capacité des femmes à démarrer et à développer une entreprise durable. Dans de nombreux pays, cette situation est aggravée par le fait que les femmes entrepreneures ne bénéficient pas de congés de soins liés aux enfants ou ont du mal à trouver des services d'accueil abordables et de qualité. D'autre part, l'accueil de la petite enfance est un secteur qui offre aux femmes une possibilité notable et inexploitée de créer des entreprises ainsi que des emplois – pour elles-mêmes et

pour les autres – tout en répondant à un besoin criant dans ce domaine.

En plus de favoriser la participation des femmes au marché du travail, l'accueil des enfants est un droit. De plus en plus, les pays mettent en place des politiques et des initiatives pour développer l'offre de services dans ce secteur. Les disparités restent toutefois importantes, tant en ce qui concerne les politiques visant à élargir l'accès aux de soins liés aux enfants que les modèles élaborés pour rendre ces services abordables, accessibles et de qualité. Cette note



Travailleuses du textile à Kisumu, Kenya.

¹ Selon l'OIT, on peut définir le travail de soin à autrui comme « l'ensemble des activités et des relations qu'implique la satisfaction des besoins physiques, psychologiques et affectifs des adultes et des enfants, des jeunes et des personnes âgées, des personnes fragilisées et des personnes valides » (OIT, 2018).

² Selon l'OIT, « le travail de soin à autrui non rémunéré consiste à s'occuper de personnes ou à effectuer des tâches ménagères sans rétribution monétaire explicite. Dans presque toutes les sociétés, la grande majorité du travail de soin non rémunéré est effectuée au sein des ménages, le plus souvent par les femmes et les filles » (OIT, 2018).

donne un aperçu des disparités actuelles en ce qui concerne les politiques et l'offre de services dans le secteur du soin à autrui, surtout pour les femmes entrepreneures. Elle met également en avant des modèles d'intervention existants pour élargir cette offre et contribuer à la croissance de l'emploi et des entreprises dans ce secteur,

dans le cadre de l'approche de l'OIT concernant les congés pour soins à autrui et l'offre de services dans ce domaine. Pour cela, elle s'appuie principalement sur des publications récentes de l'OIT et du Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE)³.

► Encadré 1. L'accueil de la petite enfance en tant que droit : textes internationaux et conventions de l'OIT

Les services de soins liés aux enfants et les droits liés à la maternité sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

Les normes internationales du travail comportent également les instruments spécifiques suivants :

- La [Convention \(n° 183\) sur la protection de la maternité de 2000](#) prévoit que les femmes devraient avoir droit à une période de congé de maternité d'une durée de 14 semaines au moins et à des prestations en espèces établies à un niveau tel que « la femme puisse subvenir à son entretien et à celui de son enfant dans de bonnes conditions de santé et selon un niveau de vie convenable ». Ces prestations en espèces ne doivent pas être inférieures aux deux tiers des revenus antérieurs de la femme, doivent provenir d'une assurance sociale obligatoire ou de fonds publics, et doivent être également accordées aux femmes qui exercent une forme atypique d'emploi dépendant.
- La [Convention \(n° 156\) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981](#) et la [Recommandation](#) qui l'accompagne appellent à « développer ou promouvoir des services communautaires, publics ou privés, tels que des services et installations de soins aux enfants et d'aide à la famille » et à « faciliter l'organisation en nombre suffisant et sur une base appropriée de services et installations de soins aux enfants et d'aide à la famille, à titre gratuit ou à un prix raisonnable correspondant aux possibilités financières du travailleur ».
- La [Recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle de 2015](#) préconise également une protection de la maternité pour les femmes qui travaillent dans l'économie informelle. Elle invite les États membres de l'OIT à « encourager la prestation de services de garde d'enfants et d'aide à la personne qui soient de qualité et financièrement abordables, ainsi que l'accès à ces services, afin de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes en matière d'entrepreneuriat et de possibilités d'emploi et de permettre la transition vers l'économie formelle ».
- La [Convention \(n° 189\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011](#) reconnaît « la contribution significative des travailleurs domestiques à l'économie mondiale » et leur offre une protection spécifique. Elle énonce des droits et des principes fondamentaux et demande aux États de prendre une série de mesures en vue de faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques.

³ Cf. « Références ».

► **Encadré 2. Les déficits de travail décent dans le secteur de l'accueil de la petite enfance**

La notion de travail décent peut se définir comme l'aspiration à faire en sorte que toute personne – homme ou femme – puisse travailler dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Or, le secteur de l'accueil de la petite enfance se caractérise par les déficits de travail décent suivants :

- Une rémunération insuffisante et de mauvaises conditions de travail
- L'absence de formation et de professionnalisation
- L'absence de représentation des travailleurs du secteur
- L'absence de protection sociale

Par ailleurs, l'impossibilité de concilier vie professionnelle, vie de famille et vie privée est également considérée comme un déficit de travail décent. Cela signifie que des parents qui n'ont pas de solution viable pour faire garder leurs enfants subissent un déficit de travail décent, quel que soit le secteur dans lequel ils travaillent.

Quels sont les droits des femmes entrepreneures en matière de congés de soins liés aux enfants dans le monde et à quels services ont-elles accès ?

Le temps qu'un entrepreneur peut consacrer à son entreprise a souvent une incidence directe sur ses bénéfices et ses revenus. Or, comme on l'a vu précédemment, les responsabilités des femmes en matière de garde d'enfants limitent généralement le temps qu'elles peuvent consacrer au travail. Pour les femmes cheffes d'entreprise, ces contraintes de temps peuvent être encore plus fortes, dans la mesure où, de manière générale, elles ne bénéficient pas de congés de soins liés aux enfants et ne sont pas concernées par les mesures garantissant ou facilitant l'accès à des services de soins liés aux enfants. Les lacunes des politiques en matière de garde d'enfants et l'insuffisance de l'offre de services de soins liés aux enfants sont particulièrement problématiques pour les parents de

jeunes enfants qui ne sont pas encore en âge de fréquenter l'école élémentaire.

Partout dans le monde, les femmes qui travaillent à leur compte bénéficient rarement de congés de soins liés aux enfants

La part des femmes qui travaillent à leur compte⁴ (c'est-à-dire les femmes entrepreneures qui dirigent une entreprise avec ou sans employés) dans l'emploi total a augmenté au cours des vingt dernières années. En 2020, les femmes travaillant à leur compte représentaient 30 % de l'emploi féminin (OIT, 2022). Alors que les travailleuses indépendantes sont nombreuses dans le monde, ces femmes ne bénéficient pas des mêmes avantages que les travailleuses salariées pour ce qui est de la protection de la maternité, des congés parentaux, des congés de longue durée ou des congés d'urgence.

En ce qui concerne **la protection de la maternité**, seulement 13,8 % des travailleuses indépendantes dans le monde vivent dans un pays qui offre une couverture obligatoire du congé de maternité sous la forme de prestation en espèces. Du fait de ces lacunes juridiques, lorsqu'une femme entrepreneure devient mère, elle doit souvent faire un choix difficile entre consacrer un temps limité à une tâche de soin à autrui non rémunérée ou générer un revenu. Pour les femmes qui viennent d'accoucher, le problème est aggravé par le temps nécessaire pour récupérer de la grossesse, ce qui peut prendre de 6 à 8 semaines minimum.

► **Encadré 3. Les disparités en matière de congés de soins liés aux enfants en chiffres**

- Dans le monde, 202 millions de travailleuses indépendantes résident dans l'un des 19 pays où l'affiliation à un régime de protection sociale est facultative, ce qui limite le nombre de personnes bénéficiaires de prestations en espèces de maternité.
- À celles-ci s'ajoutent 496 millions de femmes entrepreneures qui vivent dans des pays où les travailleuses indépendantes n'ont tout simplement pas droit à des prestations en espèces de maternité.

⁴ Selon les définitions statistiques utilisées dans le rapport de l'OIT – qui peuvent différer de la définition utilisée dans les législations nationales –, les travailleurs indépendants englobent les employeurs, les travailleurs familiaux et les travailleurs à leur propre compte. C'est cette définition du « travail indépendant » qui sera utilisée dans cette note. Même si les travailleuses familiales ne sont pas considérées comme des femmes entrepreneures, les informations fournies ici restent pertinentes pour saisir à quel point les femmes entrepreneures ne bénéficient pas des mesures de congés pour soins à autrui et des services existants dans ce domaine.

« Même dans les pays où les travailleurs indépendants ont droit à des prestations en espèces de congé parental, ils ont tendance à utiliser moins de jours que leurs homologues salariés. Cette situation est principalement due au plafond fixé pour le remplacement du salaire, ainsi qu'à la nature même du travail indépendant, qui rend les absences très coûteuses. »

► OIT, 2022

Pour ce qui est du **congé parental**, seuls 46 pays offrent un congé rémunéré, parmi lesquels 36 seulement l'étendent aux travailleurs indépendants. **Cela signifie que seulement 3 % des travailleurs indépendants dans le monde vivent dans des pays où ils peuvent bénéficier d'un congé parental rémunéré.** La plupart des pays qui accordent des prestations en espèces au titre du congé parental se situent en Europe et en Asie centrale. Parmi les exceptions figure le Canada, qui dispose d'un régime spécial permettant aux travailleurs indépendants de cotiser volontairement au régime de protection sociale pour pouvoir bénéficier de prestations en espèces.

Les travailleurs indépendants sont par ailleurs très souvent exclus d'autres dispositifs comme les congés pour soins à autrui de longue durée ou les congés d'urgence. Seuls 33 pays disposent de textes juridiques garantissant le droit à un congé pour soins à autrui de longue durée, une mesure dont ne bénéficient que rarement les travailleurs indépendants. Par ailleurs, le congé d'urgence rémunéré est financé par l'employeur dans la plupart des pays où ce dispositif existe (90 sur 101). Par conséquent, ce dispositif exclut largement les travailleurs indépendants auxquels dix pays du monde seulement accordent des prestations en espèces pour ce type de congé.



Une vendeuse de rue et son enfant à Potosí, Bolivie.

► **Encadré 4. Les hommes pâtissent également des lacunes des politiques en matière de garde d'enfants et de l'insuffisance de l'offre de services de soins liés aux enfants**

En 2021, seuls 115 pays offraient une forme de congé de paternité, un dispositif qui ne concernait donc que quatre pères potentiels sur dix dans le monde (OIT, 2022). À l'échelle mondiale, la durée moyenne du congé de paternité est de 3,3 jours et seuls 102 pays ont mis en place un congé de paternité rémunéré obligatoire.

Il convient donc – dans le cadre d'interventions visant à améliorer les performances des femmes sur le marché du travail – de plaider en faveur d'un congé de paternité pour les hommes, y compris les hommes entrepreneurs, ainsi que pour l'égalité en ce qui concerne le congé parental et d'autres types de congés comme les congés d'adoption, les congés d'urgence ou les congés pour les pères de couples de même sexe.

Les lacunes des politiques en matière de garde d'enfants et l'insuffisance de l'offre de services de soins liés aux enfants sont

particulièrement criantes pour les parents de jeunes enfants

Comme on a pu le voir dans la section précédente, les femmes entrepreneures sont largement exclues des dispositifs de congés de soins liés aux enfants. Cela étant, les politiques en la matière ne sont qu'un aspect de la question. Les services d'éducation et de protection de la petite enfance (EPPE) – qui s'adressent à des enfants n'ayant pas encore atteint l'âge d'intégrer le cycle élémentaire – sont également essentiels pour alléger les tâches de soins et libérer du temps pour les parents.

► Encadré 5. Services et programmes d'EPPE et de DEPE

« Les services et programmes d'éducation et de protection de la petite enfance (EPPE) sont généralement classés en deux catégories : 1) les programmes de développement éducatif de la petite enfance (DEPE) conçus pour les enfants de 0 à 2 ans ; 2) les programmes d'éducation préscolaire conçus pour les enfants entre l'âge de 3 ans et le début du cycle élémentaire. Les parents peuvent bénéficier de services d'EPPE réguliers dans des centres, d'EPPE à domicile agréés ou de services à domicile (travailleurs domestiques). » (OIT, 2022)

Services de soins liés aux enfants âgés de 0 à 2 ans

Dans le monde, il existe encore 121 pays, ce qui représente plus de 3 milliards de personnes, dans lesquels il n'existe aucun système national de services de soins aux enfants. La plupart de ces pays se trouvent dans la région Asie-Pacifique, dans les États arabes et en Afrique, des régions où il n'existe pas de services de soins aux enfants accessibles à tous. En 2021, seuls deux parents potentiels sur dix vivaient dans des pays où l'accès à ces services est régi par des dispositions légales. De plus, même dans ces pays, seuls 21 (qui représentent 8,9 % des parents potentiels) garantissent un accès universel à des services de soins aux enfants gratuits ou abordables. Dans 28 pays, les mesures prises pour faciliter l'accueil des jeunes enfants sont ciblées, ce qui signifie que le soutien des pouvoirs publics est soumis à conditions ou accordé à des catégories de population particulières en fonction des ressources dont disposent les parents.

Cette absence de politiques ou les limites des politiques existantes font que de nombreux parents avec des enfants âgés de 0 à 2 ans se retrouvent dans l'incapacité de consacrer du temps à des activités génératrices de revenus. Ceux-ci doivent alors d'autres solutions et, pour beaucoup, faire garder leurs enfants par la famille – une activité souvent non rémunérée et principalement effectuée par les

femmes – est la norme. D'autres parents ont recours à des services proposés par leurs employeurs, des organisations religieuses, des coopératives ou des ONG, une possibilité qui demeure toutefois assez peu répandue.

► Dans la région Asie-Pacifique, dans les États arabes et en Afrique, seuls 8 % des parents ont accès à des services publics de garde pour leurs enfants âgés de 0 à 2 ans pendant au moins 40 heures par semaine.

Une minorité de parents qui travaillent et qui en ont les moyens peuvent se tourner vers des garderies privées payantes ou des travailleurs domestiques indépendants. Cependant, comme les parents qui travaillent à leur compte reçoivent des prestations en espèces moindres, il est probable qu'ils n'auront pas autant les moyens de supporter le coût que représente la garde de jeunes enfants.

Les personnes qui travaillent dans le secteur de l'accueil de la petite enfance sont en majorité des femmes et font souvent face à plusieurs déficits de travail décent. Par exemple, les travailleurs domestiques qui effectuent des tâches de soins à autrui sont souvent des migrants en situation irrégulière qui travaillent de manière informelle pour de faibles salaires (OIT, 2018a).

► Encadré 6. Pourcentage de parents potentiels vivant dans des pays dotés d'un système national d'accueil de la petite enfance

- Europe : 77,7 % (38 pays sur 50)
- Amériques : 51,1 % (12 pays)
- Asie-Pacifique : 4,3 % (7 pays sur 33)
- Afrique et États arabes : pas de système national d'accueil de la petite enfance

La prise en charge des enfants entre l'âge de 3 ans et le début du cycle élémentaire

La continuité de la prise en charge nécessite des services de soins liés aux enfants entre l'âge de 3 ans et le début du

cycle élémentaire. À l'échelle mondiale, la couverture des services d'enseignement préélémentaire (pour les enfants entre l'âge de 3 ans et le début du cycle élémentaire) est supérieure à celle des services de soins liés aux très jeunes enfants (âgés de 0 à 2 ans). En effet, 54 % des parents potentiels vivent dans des pays disposant d'un système d'enseignement préélémentaire public (105 pays sur 178). Cela étant, 1,7 milliard de parents potentiels vivent encore dans des pays qui ne garantissent aucun accès à un tel système. Par ailleurs, les services d'enseignement préélémentaire publics proposés dans les 105 pays mentionnés plus haut ne s'adressent à l'ensemble des enfants que dans 63 d'entre eux. Dans les 42 pays restants, ces services s'adressent à certains segments de la population – selon des critères de moyens – ou nécessitent le paiement de frais de scolarité.

À la question de l'existence ou non d'établissements d'enseignement préélémentaire publics s'ajoute celle de l'âge des enfants accueillis dans ces établissements. Par exemple, dans 25 pays, seuls les enfants âgés d'au moins 4 ou 5 ans peuvent y accéder, ce qui oblige les parents d'enfants âgés de 2 à 3 ans à trouver d'autres solutions. De plus, si l'accès aux établissements d'enseignement préélémentaire est gratuit et universel dans 63 pays, seuls 33 d'entre eux prévoient une prise en charge des enfants pendant au moins 40 heures par semaine. Dans les autres pays, les parents doivent faire des compromis et trouver d'autres solutions s'ils veulent travailler à temps plein.



Une mère travaillant à domicile aux Philippines.

Pour conclure, **les déficits d'accueil de la petite enfance sont omniprésents**. À l'heure actuelle, seuls neuf pays offrent un congé parental suffisamment rémunéré permettant à des parents de concilier travail et garde de leurs enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. Pour pouvoir accéder au marché du travail ou même rester sur le marché du travail, les parents doivent pouvoir bénéficier sans

interruption de congés de soins liés aux enfants et/ou de structures pour accueillir leurs enfants. Or, le **déficit moyen** en la matière à l'échelle mondiale est de 4,2 ans, ce qui signifie qu'en moyenne, les nouveaux parents ne bénéficieront pas de congés de soins liés aux enfants ou d'un accès à des structures d'accueil pendant quatre ans et deux mois environ.

Élargir l'accès aux services de soins liés aux enfants et stimuler la création d'emplois dans ce secteur : le rôle des femmes entrepreneures

Étant donné l'ampleur du déficit de services de soins liés aux enfants dans le monde, la nécessité d'imaginer des solutions créatives pour répondre aux besoins est une évidence. Les « 5 R » du travail décent dans les activités de soin à autrui fournissent des orientations sur la nature des recommandations et des mesures nécessaires pour concrétiser les objectifs du travail décent dans ce secteur : **reconnaître, réduire et redistribuer** le travail de soin à autrui non rémunéré ; **rétribuer** équitablement ce travail et le rendre plus attractif en créant des emplois décents en plus grand nombre dans ce secteur ; garantir une **représentation**, un dialogue social et des négociations collectives pour les travailleurs du soin à autrui.

Le développement de l'entrepreneuriat féminin est une possibilité pour combler le manque de services de soins liés aux enfants et, ce faisant, permettre à des femmes de réussir comme cheffes d'entreprises ou de retrouver du temps pour effectuer un travail rémunéré. La prestation de services de soins liés aux enfants et la possibilité pour des femmes entrepreneures de créer des emplois décents pour elles-mêmes et pour d'autres dans ce secteur dépendent de **l'offre existante** (c'est-à-dire des différentes solutions – services publics ou privés, activités formelles ou informelles, travail rémunéré ou non rémunéré – qui s'offrent déjà aux parents) et de **la demande** dans ce secteur d'activité (c'est-à-dire des besoins satisfaits et non satisfaits, de la capacité des prestataires à y répondre et de la volonté des parents de payer pour certains services), ainsi que des **fonctions de soutien** (ou d'appui) et des **règles et règlements**.

Les fonctions de soutien pourront inclure tout un ensemble de services et de ressources qui permettront à des femmes entrepreneures de proposer avec succès des services de soins liés aux enfants – développement de compétences dans le domaine du soin à autrui, formation à la gestion d'une entreprise ou d'une coopérative, éducation financière, accès à des financements, informations sur le

secteur. S'agissant des règles et règlements, il peut s'agir de règles informelles comme des normes sociales ayant une incidence à la fois sur le mode de prestation des services et sur les personnes qui auront le plus de chances d'être acceptées comme prestataires. Il peut aussi s'agir de règles formelles comme des politiques publiques susceptibles d'empêcher ou de faciliter l'accès à certains types de services de soin à autrui – p. ex. des services publics – ou encore des politiques d'incitation et d'aide pour des acteurs du secteur privé – notamment des femmes entrepreneures – souhaitant proposer de tels services.

La section suivante fournit des exemples sur la façon dont des initiatives publiques ou privées peuvent remédier aux contraintes liées à l'offre, à la demande, aux fonctions de soutien et aux règles et règlements pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin comme moyen pour combler le manque de services de soins liés aux enfants et stimuler la création d'emplois décents dans ce secteur.

Le développement de l'entrepreneuriat pour reconnaître et rétribuer équitablement le travail dans le secteur du soin à autrui

Des initiatives de promotion de l'entrepreneuriat peuvent aider des femmes et des hommes à créer des entreprises dans le secteur du soin à autrui. Nombreuses sont les initiatives qui visent à aider des entrepreneurs à acquérir les compétences, développer l'esprit d'entreprise et trouver les financements nécessaires pour créer des entreprises prospères, tout en veillant à ce que les services proposés par les entrepreneurs restent accessibles et de bonne qualité.

Exemple n° 1. Mexique : le gouvernement stimule le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur de l'accueil de la petite enfance et rend les services accessibles

Mis en œuvre par le Gouvernement mexicain entre 2007 et 2019, le programme Estancias avait pour but d'améliorer l'offre et la demande de services de soins liés aux enfants en soutenant le développement d'entreprises privées dans ce secteur et en remédiant aux difficultés financières rencontrées par les femmes aux revenus modestes pour accéder à des services de soins liés aux enfants privés (CDDE, 2022). Pour ce faire, le gouvernement, conscient de l'importance de proposer des solutions aux parents pour faire garder leurs enfants, a mis en place un programme dans le cadre duquel la prestation de services de soins liés aux enfants serait **rétribuée**.

Pour remédier au problème de la qualité des services, le gouvernement est intervenu pour améliorer les **règles et règlements** régissant le secteur et a établi des normes de qualité minimales en ce qui concerne les heures d'ouverture des structures, le nombre maximal d'enfants accueillis et la fourniture des repas. Pour stimuler le développement de l'entrepreneuriat et accroître l'**offre** de services dans le secteur, le gouvernement a fourni un capital de départ aux entreprises proposant des services de soins liés aux enfants, l'accès aux fonds étant conditionné au respect des normes minimales de qualité. Pour s'assurer de l'accessibilité des services et faire en sorte qu'il y ait une **demande**, le programme prévoyait des subventions sous condition de ressources (jusqu'à 90 % du coût) pour les travailleuses, afin que celles-ci puissent bénéficier de services existants de garde à domicile ou d'accueil dans des structures communautaires.

Le programme Estancias a permis à la fois de soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur et d'élargir l'accès aux services de soins liés aux enfants. Une évaluation de l'impact du programme a montré que 300 000 mères ont pu bénéficier de ces services, ce qui a, d'une part, entraîné une augmentation de 18 % de l'emploi chez les mères éligibles, et d'autre part, permis d'étendre la protection sociale à des femmes travaillant dans l'économie informelle. Le programme a contribué à la création de plus de 9500 PME – en grande partie dirigées par des femmes – qui ont elles-mêmes créé 46 000 nouveaux emplois.

Exemple n° 2. Kenya : un réseau met en relation des entrepreneurs du secteur de l'accueil de la petite enfance avec des clients potentiels

Le réseau des entreprises d'accueil de la petite enfance (ou CNI pour *Childcare Enterprises Network*) a été créé au Kenya en 2021 dans le but de stimuler le développement d'entreprises dans ce secteur. Le CNI a été lancé par Uthabiti Africa, une organisation à but non lucratif qui entend contribuer à l'essor d'un secteur capable de proposer des services de qualité dans le pays (CDDE, 2022). Uthabiti Africa a tout d'abord recensé plusieurs obstacles à la mise en place d'un marché fonctionnel des services de soins liés aux enfants au Kenya, notamment des investissements insuffisants dans le secteur, des lacunes dans l'environnement politique et réglementaire, et des initiatives de formation insuffisantes pour répondre aux besoins.

Grâce au CNI, Uthabiti élimine certains de ces obstacles dans la mesure où le réseau aide ses membres à accéder aux **fonctions de soutien** – p. ex. services financiers,

ressources financières –, renforce leur capacité à proposer des services de qualité et à gérer une entreprise, et leur permet de répondre à la **demande** du marché en utilisant « Yaya Plus » – un service en ligne qui met en relation les entrepreneurs du secteur de l'accueil de la petite enfance avec des parents ou des entreprises à la recherche de ce type de service.

En plus d'aider des prestataires de services de petite taille ou informels à créer des entreprises, Uthabiti soutient également des améliorations au niveau des **règles et règlements** qui régissent le secteur de l'accueil de la petite enfance, notamment en ce qui concerne la certification des prestataires et la qualité des services. L'organisation collabore par exemple avec les pouvoirs publics locaux pour mettre au point des normes minimales, des lignes directrices et une certification pour les personnes qui accueillent des enfants. Elle soutient en outre la production, la documentation et le partage de données factuelles avec les parties prenantes du secteur afin d'améliorer les politiques et les pratiques dans ce domaine.

Une représentation des femmes entrepreneures pour reconnaître et redistribuer le travail de soin à autrui

Si l'importance des politiques et des services de soins aux enfants est de plus en plus reconnue par les acteurs des secteurs public et privé, il n'en demeure pas moins que l'offre actuelle de services reste insuffisante et inadaptée pour répondre aux besoins des parents. Il est capital de reconnaître l'importance de ces services dans les espaces décisionnels pour élaborer de meilleures solutions. Or, c'est souvent lorsque les femmes y sont représentées que ces solutions émergent.

Exemple n° 3. Géorgie : la réponse aux demandes des femmes pour des services de soins aux enfants

En Géorgie, le gouvernement a adopté une loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, que le programme Alliances Caucase (ALCP) a mis en œuvre dans le secteur de l'élevage au travers d'interventions basées sur une démarche de développement des systèmes de marché. En procédant à une analyse des systèmes de marché, l'équipe du programme ALCP a mis en évidence des obstacles à l'autonomisation économique des femmes, parmi lesquels la faible représentation de celles-ci dans les processus décisionnels locaux et l'insuffisance des services de soins liés aux enfants (CDDE, 2022). Le programme a soutenu la création d'espaces permettant aux femmes de se réunir avec leurs enfants et d'exprimer leurs préoccupations, tout en formant les représentants des villages pour qu'ils

intègrent davantage les femmes aux processus décisionnels locaux.

En parallèle, l'équipe du programme et le gouvernement ont élaboré ensemble une série de directives sur l'égalité hommes-femmes (notamment un code de conduite pour les représentants des villages et une liste de points à vérifier pour remédier aux problèmes de mobilité et de moyens qui limitent la participation des femmes aux réunions). Avec une **représentation** accrue des femmes dans les réunions de village (de 30 à 40 %), la question des services de soins liés aux enfants est devenue récurrente. Il en a résulté des changements dans les **règles et règlements**, dans la mesure où cette question est peu à peu devenue une priorité, avec des lignes budgétaires allouées à la mise en place de services de soins liés aux enfants. Ce sont ainsi 70 jardins d'enfants qui ont vu le jour entre 2014 et 2018.

Des modèles coopératifs pour aider les femmes entrepreneures à réduire leur charge de travail de soin à autrui et redistribuer ces responsabilités

Les coopératives peuvent être un moyen pour leurs membres, notamment pour des femmes entrepreneures, de s'organiser et de mobiliser leurs ressources afin de remédier au décalage entre l'offre et la demande de services de soins liés aux enfants. Elles apparaissent comme une solution particulièrement efficace pour répondre aux besoins des entrepreneurs informels et aux revenus modestes dans ce domaine, même si leur financement peut poser des difficultés.

Exemple n° 4. Ghana : des femmes entrepreneures font face ensemble à une baisse de l'offre services de soins liés aux enfants

Si l'offre de services de soins liés aux enfants s'est globalement plutôt étoffée, il arrive que la tendance s'inverse et que l'offre, au lieu de se développer, tende au contraire à se réduire. À Accra, une structure publique installée dans le marché de Makola permettait aux vendeuses informelles de déposer leurs enfants pendant les heures d'ouverture du marché. Or, avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, le centre a vu ses financements diminuer. Face à cette situation, les vendeuses informelles du marché se sont réunies pour trouver une solution afin de pérenniser l'activité du centre.

Avec l'aide des personnes employées par le centre et de représentants du syndicat des commerçants du Ghana (GUTA), les femmes entrepreneures ont créé une

association de parents et d'enseignants, qui a repris les rôles de la structure. Pour ces femmes, la **demande** de services de soins liés aux enfants n'allait plus être financée par des fonds publics. Elles se sont alors rassemblées pour proposer une **offre** de services. Les parents ont décidé d'assumer les coûts de fonctionnement du centre en prévoyant un système de paiement flexible pour faire en sorte que les femmes entrepreneures se trouvant dans l'incapacité de régler les frais mensuels puissent tout de même bénéficier des services. Même si le financement reste problématique, ce modèle coopératif a permis d'accueillir 140 enfants au total. Le centre continue de militer pour la création de structures publiques d'accueil des enfants dans tous les marchés du pays et pour la mise en place d'un **environnement réglementaire** plus favorable.

Exemple n° 5. Inde : des modèles coopératifs offrent des solutions abordables aux femmes entrepreneures informelles

En Inde, l'Association des travailleuses indépendantes (SEWA) s'est mobilisée pour compléter les services de soins liés aux enfants mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre du programme de services intégrés pour le développement de la petite enfance (ICDS). Le programme ICDS avait pour objectif d'élargir l'accès aux services de soins liés aux enfants, mais n'avait pas été conçu pour répondre aux besoins ou tenir compte des réalités des femmes entrepreneures informelles. Les structures créées dans le cadre du programme pour accueillir les enfants n'ouvraient que trois à quatre heures par jour, ce qui laissait les femmes entrepreneures sans solution abordable pour le reste de la journée. Autrement dit, l'**offre** ne correspondait pas à la **demande**.

Pour remédier à cette situation, la SEWA a créé en 1986 à Ahmedabad, la Coopérative Sangini des professionnels de l'accueil de la petite enfance (SCCWC). La coopérative est détenue et gérée conjointement par les femmes entrepreneures qui recourent à ses services et par les professionnels de l'accueil de la petite enfance qui la font fonctionner. Il s'agit d'un modèle qui vise, d'une part, à responsabiliser à la fois les professionnels et les parents, et d'autre part, à garantir une qualité de service. La coopérative gère 11 centres répartis dans la ville, qui accueillent environ 300 enfants de 9 heures à 17 heures. Les membres de la SEWA peuvent inscrire leurs enfants dans un centre à moindres frais (environ 4 USD par mois), les dépenses de fonctionnement étant principalement couvertes par d'autres recettes de l'association, des fonds provenant de donateurs, des subventions publiques et des dons privés.

Le franchisage social comme moyen de promouvoir l'entrepreneuriat et d'assurer une rétribution du travail de soin à autrui

Le franchisage social reproduit le modèle de la franchise commerciale, mais dans une optique de maximisation de l'impact social et non des profits (CDDE, 2022). Dans le secteur de l'accueil de la petite enfance, ce modèle offre un moyen d'aider des femmes entrepreneures à mettre en place des franchises, tout en s'appuyant sur la motivation et l'initiative du secteur privé pour garantir la qualité et l'accessibilité financière des services.

Exemple n° 6. Kenya : un modèle de franchise sociale pour accompagner des femmes entrepreneures

L'entreprise sociale Kidogo a été fondée en 2014 dans le but de remédier à la mauvaise qualité des services de soins liés aux enfants dans les bidonvilles de Nairobi, où la **demande** est forte mais l'**offre** limitée, souvent informelle et de qualité médiocre.

Grâce à son modèle de franchise sociale, Kidogo fournit des services aux centres d'accueil informels existants contre une redevance abordable, et certifie les femmes entrepreneures qui proposent des services de garde – appelées « mamapreneures » – à l'issue d'une formation accélérée de trois mois. En échange d'une redevance de franchise allant de 5 à 20 USD par mois, Kidogo dispense aux mamapreneures des formations portant sur l'éducation, la santé et la nutrition des enfants, sur la sécurité et sur la gestion d'une entreprise, dans le but d'assurer la qualité et la viabilité de leur activité. Kidogo offre également un accompagnement personnalisé en gestion financière aux mamapreneures par le biais d'agents locaux présents sur le terrain et d'une application mobile qui aident les centres à assurer le suivi de la fréquentation, des paiements et des flux de trésorerie. L'entreprise a également créé une communauté de pratique qui permet aux prestataires franchisées de constituer des réseaux et d'apprendre les unes des autres.

Kidogo contribue ainsi à étoffer l'offre de services de soins liés aux enfants, mais agit également comme une fonction de soutien en garantissant la qualité des services proposés et en fournissant un éventail de services d'appui au développement des entreprises.

Les enseignements à retenir pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le

secteur de services de soins liés aux enfants

Comblant les lacunes des politiques en matière de garde d'enfants et le manque de services de soins liés aux enfants permet aux femmes de se dégager du temps pour se consacrer à un projet entrepreneurial. Par ailleurs, les femmes peuvent aussi contribuer à combler ce manque en créant des entreprises de services dans ce secteur – un moyen de créer des emplois pour elles-mêmes et pour d'autres femmes.

Les initiatives et les modèles décrits ci-dessus font ressortir quelques enseignements à retenir pour promouvoir le développement de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur du soin à autrui :

- Comblant les lacunes des politiques en matière de garde d'enfants et le manque de services de soins liés aux enfants nécessite de mobiliser divers acteurs des secteurs public et privé. Les pouvoirs publics, les entreprises, les ONG et d'autres partenaires de développement peuvent tous contribuer, d'une part, à promouvoir un environnement politique et réglementaire plus favorable, et d'autre part, à offrir des services et des incitations aux femmes entrepreneures du secteur du soin à autrui, afin qu'elles puissent proposer des services plus accessibles et de meilleure qualité tout en contribuant à la création d'emplois décents.
- L'environnement politique et réglementaire est essentiel pour créer les conditions nécessaires à l'épanouissement des femmes entrepreneures dans le secteur du soin à autrui. Lorsqu'ils ratifient et mettent en œuvre les conventions et recommandations de l'OIT et intègrent le soin à autrui dans la planification nationale, les gouvernements indiquent qu'ils reconnaissent

l'importance de ces activités et créent un espace permettant à des acteurs publics et privés de renforcer l'offre de services de soins liés aux enfants.

- Les fonctions de soutien sont essentielles pour permettre aux femmes entrepreneures de créer des entreprises prospères dans le secteur du soin à autrui. Pour répondre aux attentes et atteindre un certain niveau de qualité et pour mettre en place des modèles économiques viables, les femmes entrepreneures doivent pouvoir accéder à des formations leur permettant d'acquérir des aptitudes dans le domaine du soin à autrui, d'améliorer leurs compétences dans le domaine de la gestion commerciale et financière d'une entreprise, et d'accéder à des financements pour démarrer ou améliorer leurs entreprises.
- La qualité et l'accessibilité financière des services de soins liés aux enfants sont des préoccupations majeures. Les initiatives visant à soutenir les femmes entrepreneures doivent inclure la mise en place de mesures incitatives et d'un renforcement des capacités, afin que les prestataires du secteur puissent proposer des services de soins liés aux enfants de qualité et accessibles pour des parents aux revenus modestes. Les personnes qui travaillent dans le secteur de l'accueil de la petite enfance sont en majorité des femmes et font souvent face à plusieurs déficits de travail décent. Les initiatives abordées dans cette note d'information – le franchisage social, par exemple – sont essentielles pour promouvoir le développement de l'entrepreneuriat féminin et contribuer en même temps à faire en sorte que le travail de soin à autrui soit rétribué.

Ressources

CDDE, 2022. [Childcare Solutions for Women Micro and Small Enterprises](#)

OIT, 2022. [Soin à autrui au travail – Investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail.](#)

OIT, 2020. [Child's Play](#)

OIT, 2018. [Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent](#)

ⁱ La mission du Programme pour le développement de l'entrepreneuriat féminin de l'OIT (OIT-DEF) consiste, entre autres, à recueillir, accumuler et diffuser des connaissances susceptibles d'aider à déterminer comment atteindre et soutenir les femmes entrepreneures du mieux possible. Cette note a été corédigée par Amélie Duval et Adriana Sierra Leal, responsables techniques du programme OIT-DEF à l'époque, sous la supervision de Virginia Rose Losada qui coordonne le programme à l'échelle mondiale. L'équipe du programme OIT-DEF tient à remercier sincèrement les auteurs des ressources référencées ainsi que ses collègues du service GEDI et des unités PME et COOP pour leurs précieuses contributions.

Coordonnées

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH -1211 Genève 22
Suisse

Tél. : +41 22 799 7239
Courriel : wed@ilo.org
Web : www.ilo.org/wed